



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET POUR 2026	4
I - Le contexte mondial et européen	4
II – La situation en France :	5
III – Les dispositions de la loi de finances 2026 pour le bloc communal	5
IV – La loi de finances spéciale et ses conséquences	14
2. LA RESTROSPECTIVE 2025 (résultats provisoires)	16
I – Commune d'Aizenay – Budget principal	16
A - La section de fonctionnement	17
B - La section d'investissement	24
II – L'encours de la dette au 31 décembre 2025	26
III - La capacité d'autofinancement	29
IV – Les budgets annexes	30
V – La vision consolidée (budget principal et budgets annexes)	32
3. PROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES	33
I – Le budget principal	33
A – Les dépenses de fonctionnement	33
B – Les recettes de fonctionnement	33
II – Le programme d'investissement	35
IV – L'endettement et la capacité d'autofinancement	37



PREAMBULE

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

Le contenu du Rapport d'orientation budgétaire, les modalités de publication et de transmission ont été précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »



1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET POUR 2026

I - Le contexte mondial et européen

- **La croissance mondiale résiste malgré une mise sous pression**

Pour 2025, la croissance mondiale devrait être en ralentissement (+ 3 %) par rapport à 2024. **L'économie mondiale** continuerait de ralentir en 2026 (+2,9 %), reflétant la dégradation des perspectives de croissance dans les pays les plus exposés aux mesures commerciales américaines.

Depuis le début de l'année, l'économie mondiale a plutôt bien résisté à l'augmentation progressive et chaotique des droits de douane par l'administration américaine inédits depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce grand retour du protectionnisme s'est traduit par une envolée du commerce mondiale en début d'année, les entreprises américaines se dépêchant de constituer des stocks avant l'instauration des nouvelles barrières tarifaires.

Si l'économie américaine marque un ralentissement (1,8% en 2025 et 2026 après 2,8% en 2024), notamment parce que le marché du travail se grippe, elle semble toutefois loin d'une récession, la demande intérieure restant assez solide.

En Chine, l'activité resterait autour de 5%, malgré les droits de douane américains, car l'intensification inattendue du commerce intra-asiatique à refléter la capacité des industriels chinois à rapidement diversifier leurs débouchés.

Toutefois, les risques sur la croissance mondiale demeurent importants. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et le Moyen-Orient demeurent élevés.

- **Zone Euro : une croissance en ordre dispersé**

La croissance en zone s'établirait à 1,3 % en 2025 et 1,2 % en 2026 (après 0,8 % en 2024), expliquée par l'anticipation des droits de douane américains et la forte hausse des exportations vers les Etats-Unis au 1^{er} semestre 2025. L'inflation reculerait sous la cible des 2%, soutenant la consommation et les écarts de croissance entre les pays s'atténueraient d'ici fin 2026.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec notamment une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. Après deux ans de récession, l'Allemagne amorcerait un redressement progressif avec un PIB qui augmenterait un peu, puis plus franchement en 2026 grâce à la relance budgétaire. En Italie, la croissance resterait faible, pénalisée notamment par la baisse de la demande américaine consécutive aux hausses tarifaires, mais devrait augmenter légèrement en 2026, soutenue par la reprise de l'investissement, grâce aux financements de son Plan national de relance et de résilience (PNRR).

Hors zone Euro, la croissance du Royaume-Uni resterait stable, soutenue par une politique budgétaire expansionniste mais freinée par la dégradation de la confiance des entreprises, affectée par la hausse des cotisations patronales et de l'incertitude commerciale mondiale.

(source : note budgétaire Caisse d'Epargne – Note conjoncture INSEE - JMS Consultants)



II – La situation en France :

En France, l'activité résiste à l'incertitude politique.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 %), notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique. Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude économique élevée, **mais la croissance résisterait en 2025 (+0,8 % en 2025) et croîtrait (+1,0 %) en 2026.**

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025.

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; Le climat de l'emploi se dégrade.

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

(source : note budgétaire Caisse d'Epargne – JMS Consultants)

III – Les dispositions de la loi de finances 2026 pour le bloc communal

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire « nécessaire » de redressement des comptes publics.

Première étape du redressement des comptes publics engagé conformément à la trajectoire du plan structurel de moyen terme (PSMT), l'année 2025 a été marquée par l'engagement d'un effort budgétaire significatif, dont témoignent la loi de finances (LFI) pour 2025 et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2025, afin de ramener le déficit à 5,4 % du PIB, après un déficit de 5,8 % du PIB en 2024.

Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre l'effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait ainsi à -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025.

Le PLF 2026 n'a pas été adopté dans les délais constitutionnels. Rejeté par l'Assemblée nationale le 21 novembre 2025, puis après l'échec de la commission mixte paritaire, réunie le 19 décembre 2025, aucun texte commun n'a pu être trouvé avant la fin de l'année.

Afin d'éviter toute interruption du fonctionnement de l'Etat, le Gouvernement a déposé une loi spéciale, adoptée en urgence le 23 décembre 2025 par le Sénat et l'Assemblée nationale.

Les mesures présentées ci—après sont susceptibles d'être modifiées selon le texte définitif qui sera adopté par les parlementaires.

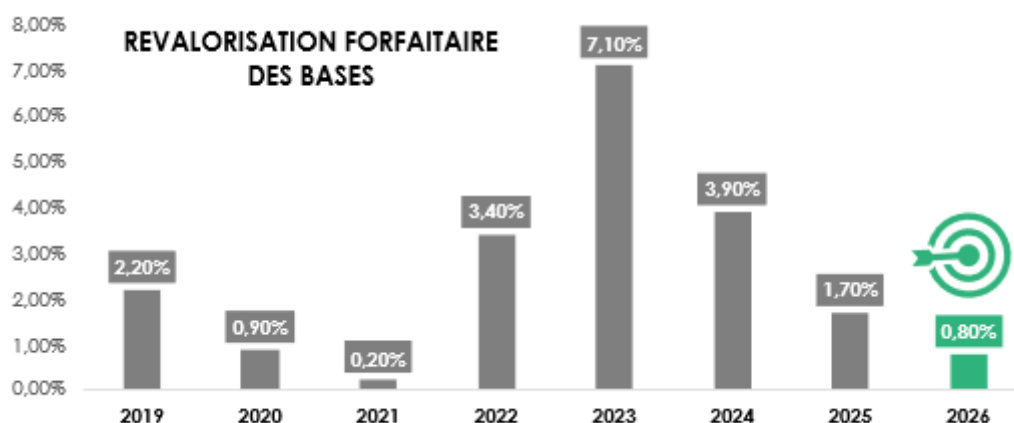
- **La revalorisation des bases locatives**

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025.

La revalorisation des bases en 2026 tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2024 à novembre 2025. L'IPCH atteint seulement +0,8 % .



- **La dynamique ou le gel de la fraction de TVA**

Depuis 2023, les communes et EPCI perçoivent en compensation de la suppression de la CVAE, 2 parts :

- Une part fixe qui correspond au droit à compensation.



- Une part variable qui correspond à la dynamique de la TVA affectée au fonds national d'attractivité économique des territoires qui tient compte en 2025 pour les 2/3 des effectifs employés en n-1 et 1/3 au prorata de la valeur locative de la CFE.

La loi de finances 2025 avait prévu de reconduire exceptionnellement pour l'exercice 2025, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.

La mesure permettait également une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

Le PLF 2026 définit, à compter de l'exercice 2026, les modalités d'affectation du versement de la dynamique des fractions de taxe sur la valeur ajoutée affectées aux collectivités locales, après la stabilité en valeur opérée, à titre exceptionnel, pour l'année 2025.

Le taux d'évolution du montant transféré de TVA est calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation.

Le taux d'évolution du montant affecté aux collectivités locales ne peut, du seul fait de cette minoration, être négatif.

Au titre de l'exercice 2026, cette mesure serait toutefois neutre pour les collectivités locales dans la mesure où la TVA nationale prévisionnelle pour 2025, sur la base de laquelle est désormais calculée leurs fractions, est prévue en baisse par le présent projet de loi de finances.

- ***Un ajustement de la compensation de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des terres agricoles***

Le PLF 2026 prévoit de compenser les pertes de recettes induites par le relèvement en 2025 de 20% à 30% de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des propriétés agricoles prévue à l'article 1394 B bis du code général des impôts et modifié par la loi de finances pour 2025.

Le relèvement de moitié du taux d'exonération s'inscrivait dans l'objectif de compétitivité des exploitations agricoles.

Cette mesure est estimée à 50 M€.

- ***Le gel de la DGF du bloc communal***

Après les augmentations de la DGF du bloc communal de 2022 (+320 M€) et 2023 (+320 M€) financées à 100% par l'Etat, puis à 50% en 2024 (150 M€), le PLF 2026 réintègre 5,2 M€ de DGF affectée aux régions et revient à la politique du gel appliquée de 2018 à 2022 pour le bloc communal.



Les dotations de péréquation seront en progression pour 2026 avec :

- +150 M€ vers la Dotation de Solidarité Rurale,
- +140 M€ vers la Dotation de Solidarité Urbaine,
- + 90 M€ vers la dotation d'intercommunalité.

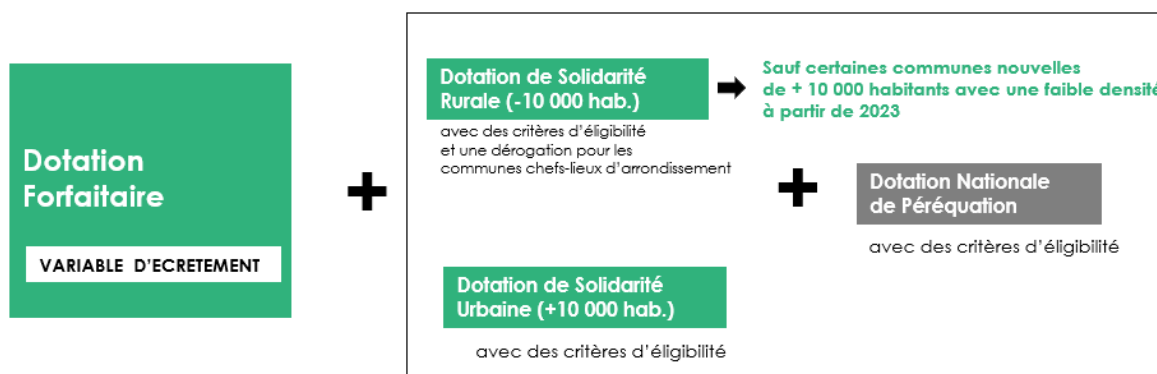
Mais ces hausses seront financées par les communes et EPCI par une baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation.

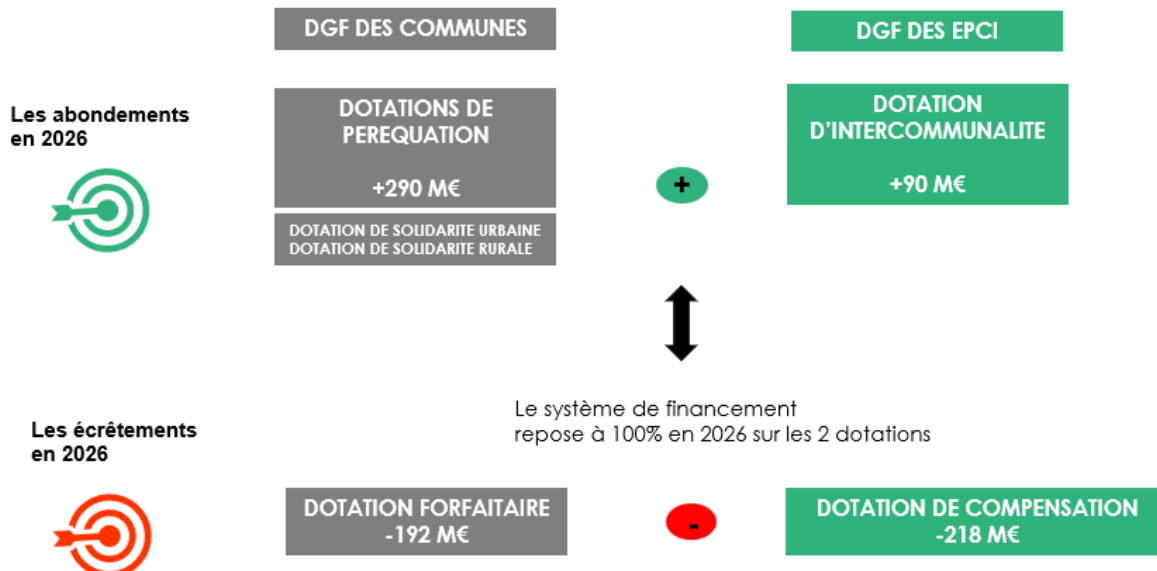
en milliards	DGF	Evoluton n/n-1	
2013	41,5		
2014	40,0	-1,5	
2015	37,2	-2,8	
2016	33,4	-3,7	
2017	30,9	-2,7	
TOTAL 2017/2014		-10,0	
2018	26,8	-4,0	Effet transfert TVA aux Régions
2019	26,8	0	Gel
2020	26,8	0	Gel
2021	26,8	0	Gel
2022	26,8	0	Gel
2023	26,9	0,13	Abondement de 0,320 Md€ mais effet RSA départements -0,190 Md€
2024	27,2	0,30	Abondement de 0,330 Md€ avec 0,10 décidés par le comité des finances locales
2025	27,4	0,16	Abondement de 0,150 Mds
2026	32,4	5,2	réintégration de la part affectée aux régions

• **La DGF des communes en 2026 et son financement interne**

DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale





En 2026, l'écrêtement atteindrait 290 M€ (péréquation) + 30 M€ (évolution de la population), soit un total de 320 M€.

La dotation de compensation pour les EPCI finance en plus les 90 M€ de progression de la dotation d'intercommunalité.

• **La dotation forfaitaire en 2026**

La dotation forfaitaire de 2026 conserve les principaux dispositifs avec 3 composants.

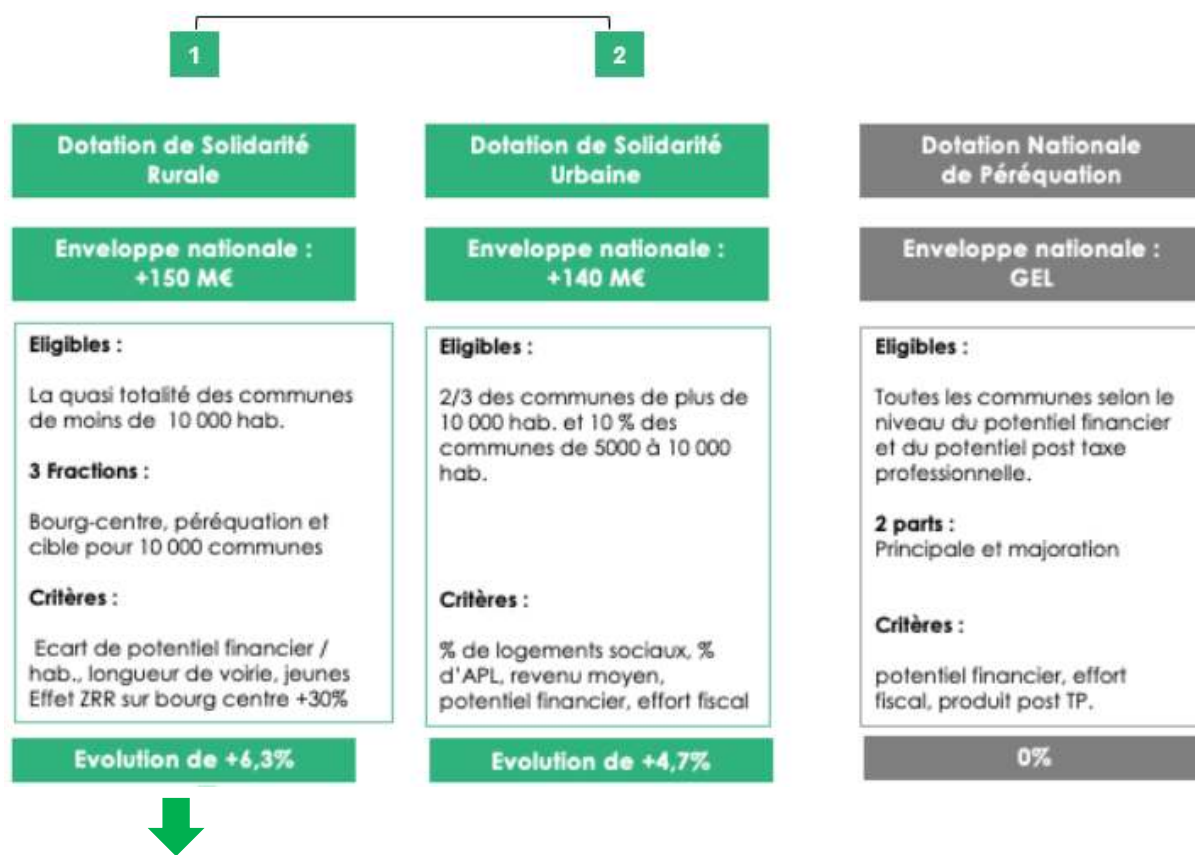
DOTATION FORFAITAIRE N-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes. Prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montant compris entre 64,46 € et 128,93 € (moins de 500 hab. et plus de 200 000 habitants) ; Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF « ECRETEMENT »	Ecrêtement si le potentiel fiscal/hab. logarithmé de la commune est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen. Soit un niveau de 633 € en 2025. Plafonnement de la minoration à 1% des recettes réelles n-2.

En 2025, le financement de la progression annuelle des dotations de péréquation et de la population a atteint 320 M€. Mais une partie de la hausse des dotations a été financée par un abondement de 150 M€ de l'Etat. **L'écrêtement de la dotation forfaitaire a représenté 114 M€.**

En 2026, l'écrêtement de la dotation forfaitaire pourrait atteindre 192 M€ avec une répartition équivalente à celle de 2025 (soit 60%).

- **Le renfort des dotations de péréquation**

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2026 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2026 la hausse de 150 M€ pourrait entraîner une augmentation des enveloppes de :

- 5,3% pour la DSR Bourg centre.
- 8,9% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
- 2,9 % pour la DSR cible

- **Les variables d'ajustement pour le bloc communal**

- Le PLF 2026 prévoit que les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de -527 M€ en 2026.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle a été créée en 2011 lors de la réforme de la taxe professionnelle pour compléter le fonds national de garantie des individuelles de garantie dont le rôle était d'assurer la neutralité de la réforme.



Avec le cumul des baisses des communes et EPCI ont perdu la totalité de leur DCRTP, ce qui conduit les nouvelles minorations à une concentration sur un nombre réduit de collectivités.

- **La DCRTP des communes de 2026 enregistrerait la plus forte baisse avec -68%**

- ***La modulation des conditions d'attribution du FCTVA***

Le projet de loi de finances initial pour 2025 prévoyait un abaissement du taux de 9,5% et une exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible à compter de 2025. Le débat parlementaire avait permis d'abandonner ces 2 mesures.

La mesure visait à recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il prévoyait de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.

1 - Le PLF 2026 modifie les modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux collectivités territoriales et à leurs groupements:

- **il recentre l'assiette des dépenses éligibles au fonds sur les seules dépenses d'investissement ;**
- **il prévoit, sans viser les communes nouvelles, que les versements du FCTVA pour les groupements de communes et les établissements publics territoriaux soient effectués l'année suivant la dépense d'investissement et non plus l'année n.**

Ces mesures entraîneraient une année blanche en 2026 et viendront impactées les ressources propres.

2 - Le PLF 2026 modifie l'assiette des dépenses éligibles au titre du FCTVA :

Il est proposé de rendre éligible au titre du FCTVA, à compter de l'exercice 2026, la part des contributions aux opérations d'urbanisme (concession d'aménagement) qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités.

En outre, dans le cadre du dispositif d'association prévu au 2° de l'article L. 327-3 du code de l'urbanisme **en vue de réaliser des opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation et de rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public, il est proposé de sécuriser l'éligibilité au titre du FCTVA pour les collectivités participant au capital d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) au titre de la part de rémunération versée pour les charges d'intérêts par la collectivité compétente.**

En troisième lieu, le présent article **prévoit de simplifier la mise en œuvre du mécanisme d'avance de versement du FCTVA possible pour toute collectivité ou bénéficiaire du FCTVA situé dans des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le versement du FCTVA interviendrait l'année de réalisation des travaux.**

- ***La réduction de la compensation locaux industriels***

Le PLF 2026 prévoit à compter de 2026, que la compensation afférente à l'abattement de 50 % mis en œuvre à partir de 2021 et applicable aux valeurs locatives des établissements industriels pour la



taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) fait l'objet d'une réduction de 25 % dans le cadre d'un coefficient de minoration.

L'exposé des motifs précise que mis en œuvre sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État, le coût de ce mécanisme a connu, depuis son instauration, une progression très dynamique. Entre 2021 et 2024, son montant a crû de près de 800 M€, soit une augmentation supérieure à 22 % en trois exercices budgétaires.

Ce dynamisme trouve son origine, à titre principal, dans la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le dispositif proposé de maîtrise de la dynamique du PSR tend à ramener la compensation au niveau qui était le sien en 2021.

Mis en place en 2021 dans le cadre de la réduction des impôts de production visant à améliorer la compétitivité des entreprises, ce mécanisme est égal à un produit obtenu en multipliant la perte de base résultant de cette mesure au titre de l'année en cours par le taux de TFPB de 2020 et par celui de la CFE.

Il faut noter qu'une absence d'actualisation en 2026 de cette allocation compensatrice extrêmement significative pour les EPCI et les communes sièges d'entreprises industrielles serait contraire à son fondement « pour un euro payé par l'entreprise, un euro serait payé par l'Etat ».

• **LE FONDS VERT**

Créé en 2023 avec une enveloppe de 2 M€, le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE).

Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).
-

La loi de finances pour 2025 a ramené le fonds vert à 1,15 Md€.

Le PLF 2026 diminue le fonds d'accélération de la transition écologique à 0,650 Mds soit une baisse de -0,5 Mds.

Toutefois, lors de sa conférence de presse du 16 janvier, le Premier ministre a annoncé une augmentation de l'enveloppe.

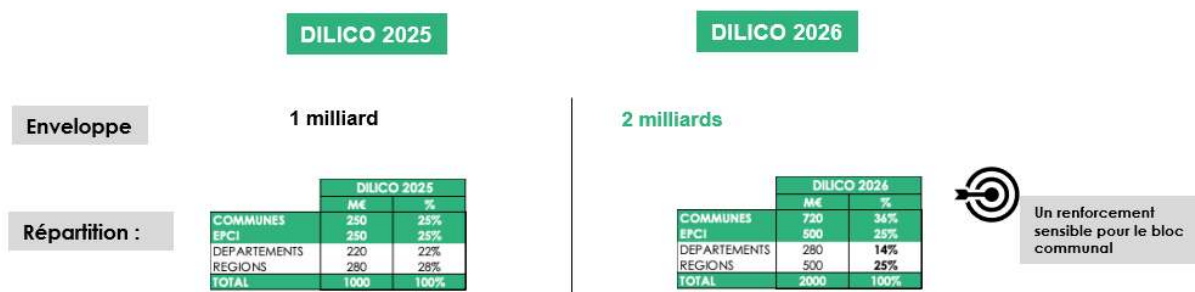
• **CREATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES TERRITOIRES**

Le PLF 2026 prévoit la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui regroupe la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'enveloppe du FIT dans le cadre du PLF 2026 est de 1,4 Md€ contre 1 Md€ pour la DETR, 0,4 Md€ pour la DSIL et 0,15 pour la DPV avec le PLF 2025 soit une baisse de 0,2 Md€.

L'exposé des motifs précise que la création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département, permet de simplifier l'accès aux dotations de l'État en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables.

• **Dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales (DILICO)**



Principe : la participation des communes et des EPCI et le montant de la contribution est fondée sur un indice synthétique

L'indice synthétique des COMMUNES est composé à 75 % du rapport entre le potentiel financier / habitant de la commune et celui de l'ensemble des communes et à 25% du revenu / habitant de la commune et le revenu moyen / habitant de l'ensemble des communes.

L'indice synthétique des EPCI est composé à 75 % du rapport entre le potentiel fiscal / habitant de l'EPCI et celui de l'ensemble des EPCI et à 25% du revenu / habitant de l'EPCI et le revenu moyen / habitant de l'ensemble des EPCI.

Maintien des critères et de la pondération

Eligibilité au DILICO :

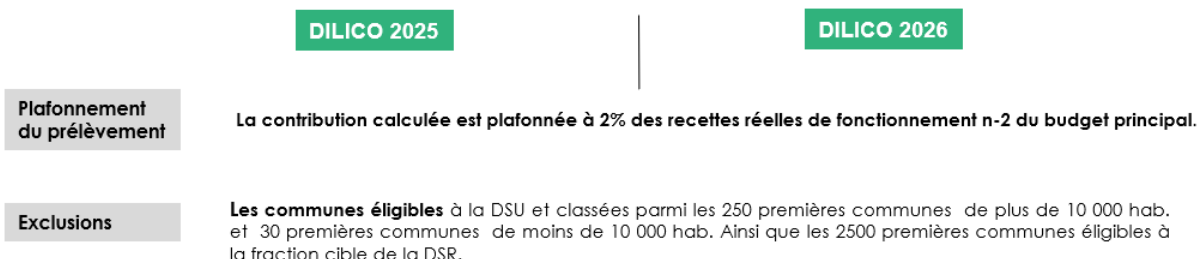
Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen sont prélevées.

Les EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen sont prélevés.

Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen sont prélevées.

Les EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 80% de l'indice moyen sont prélevés.

Abaissement du niveau des indicateurs pour déterminer l'éligibilité qui entraîne un plus grand nombre de contributeurs



Principe du reversement

Absence de conditions au reversement

Les sommes sont restituées par tiers sur les 3 années suivant la mise en réserve à hauteur de 90% pour les collectivités prélevées et 10% des tiers seront affectés pour les communes et EPCI au FPIC.

Période de retour : 2026-2028



Les conditions au reversement

Les sommes sont restituées par cinquième sur les 5 années suivant la mise en réserve à hauteur de 80% pour les collectivités prélevées et 20% des tiers seront affectés pour les communes et EPCI au FPIC.

À la différence de 2025, les modalités de reversement du solde de 80 % dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (2,5% dans le PLF), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs.

Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage, aucun solde n'est reversé (soit 3,5%).

Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec un reversement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur, un reversement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point, et un reversement partiel dans l'intervalle (différence multipliée par cent entre l'évolution du PIB augmentée d'un point et l'évolution des dépenses de la collectivité).

Période de retour : 2027-2031

(sources : notes budgétaires Caisse d'Epargne - La Banque Postale- JMS Consultants)

IV – La loi de finances spéciale et ses conséquences

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2026, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2026. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Loi semblable à celle de 2025 :

- ◆ Autorisation de percevoir les impôts en 2026 sur la base des textes existants
- ◆ Reconduction des prélèvements sur recettes votés en loi de finances 2025
- ◆ Autorisation pour l'Etat de recourir à l'emprunt

Décret « services votés »

- ◆ Ouverture des crédits dans la limite des montants 2025
- ◆ Application des dispositions de la L.O.L.F
- ◆ Limitations d'usage aux dépenses nécessaire à la continuité de l'Etat (engagements existants)

Circulaires d'application

- ◆ Encadrement à hauteur de 25% des engagements 2026

**Pour les collectivités locales :**

- ◆ Stabilisation juridique des dispositions fiscales actuelles
- ◆ Versement des dotations sur la base des montants 2025 et selon le calendrier habituel (par douzièmes pour la dotation forfaitaire de la DGF)
- ◆ Versement des autres recettes transitant par l'Etat sur la base des montants 2025 et selon le calendrier habituel (partie des ressources fiscales, compensation d'exonérations)
- ◆ Régularisations à venir une fois les montants nationaux arrêtés

☞ Point d'attention : réduction des enveloppes résultant du projet de texte actuel.

- ◆ Absence d'engagements nouveaux en absence de vote des programmes de dépenses spécifiques (Relations avec les collectivités territoriales, Environnement et développement durable,).

Les travaux parlementaires ont repris le 13 janvier mais devant l'enlisement des débats, le Premier ministre a présenté, le 16 janvier, les évolutions du projet de loi de finances par rapport au texte initial.

Le 19 janvier, le Premier ministre a annoncé qu'il utiliserait la procédure de l'article 49.3 de la constitution pour faire adopter le budget de l'Etat, engageant ainsi la responsabilité de son gouvernement.

2. LA RESTROSPECTIVE 2025 (résultats provisoires)

I – Commune d'Aizenay – Budget principal


FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	10 043 931,08
RECETTES	11 500 832,91
RESULTAT EXERCICE	1 456 901,83
RESULTAT N-1 (002)	2 650 765,81
RESULTAT DE CLOTURE	4 107 667,64

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 720 522,85
RECETTES	3 048 027,24
RESULTAT EXERCICE	-1 672 495,61
RESULTAT N-1 (001)	-348 451,27
RESULTAT DE CLOTURE	-2 020 946,88

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	2 086 720,76
----------------------------	--------------

RESTES A REALISER	-691 271,11
-------------------	-------------

RESULTAT CLOTURE CUMULE AVEC RESTES A REALISER	1 395 449,65
--	--------------



RESTES A REALISER	-691 271,11
DEPENSES	939 996,36
RECETTES	248 725,25

A - La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de +1,9% entre 2024 et 2025 sous les effets :

- des charges de personnel de +215 K€,
- des autres charges de gestion courante de +60 K€ (renforcement du soutien aux écoles),
- des charges à caractère général de -54 K€ (entretien des bâtiments et contrats de prestations de services),
- des charges financières de -29 K€.

		REALISE 2024	REALISE 2025 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2025
011	Charges à caractère général	2 487 881,23 €	2 433 947,74 €	2 650 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 038 301,91 €	5 253 115,51 €	5 307 000,00 €
014	Atténuations de produits	3 457,00 €	2 514,00 €	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 133 017,05 €	1 192 665,87 €	1 205 000,00 €
66	Charges financières	155 322,18 €	126 657,70 €	150 000,00 €
67	Charges spécifiques	5 827,01 €	1 410,55 €	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	18 340,00 €	298,96 €	10 000,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	8 842 146,38 €	9 010 610,33 €	9 342 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement			3 740 515,81 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 389 085,74 €	1 033 320,75 €	910 000,00 €
	Opérations d'ordre	1 389 085,74 €	1 033 320,75 €	4 650 515,81 €
	Total dépenses de fonctionnement	10 231 232,12 €	10 043 931,08 €	13 992 515,81 €

Evolution dépenses fonctionnement	REALISE 2024	REALISE 2025 PROVISOIRE	Différence 2025/2024	%
Total dépenses réelles	8 842 146,38 €	9 010 610,33 €	168 463,95 €	1,91%
dont :				
Charges générales	2 487 881,23 €	2 433 947,74 €	-53 933,49 €	-2,17%
Charges de personnel	5 038 301,91 €	5 253 115,51 €	214 813,60 €	4,26%

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 atteignent 946 €, alors que l'indicateur de la state en 2024 était de 1 363 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2022	2023	2024	2025
AIZENAY	865	896	974	946
France (5 000 - 10 000 hab)	1 104	1 163	1 207	
France (10 000 - 20 000 hab)	1 277	1 335	1 363	n.d

Données ministère des finances

Structurellement en 2025, les charges de personnel représentent la première dépense avec 57,5% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 27,6%.

DEPENSES NETTES DE PERSONNEL / DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (hors charges financières et charges spécifiques)				
	2022	2023	2024	2025
AIZENAY	53,7%	54,5%	56,5%	57,5%
France (5 000 - 10 000 hab)	57,55%	56,84%	57,06%	
France (10 000 - 20 000 hab)	59,50%	58,80%	59,00%	n.d

Données ministère des finances

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025	
011 - Charges à caractère général	27,00%
012 - Charges de personnel	58,30%
65 - Autres charges gestion courante	13,24%
014 - Atténuations de produits	0,03%
66 - Charges financières	1,41%
67 - Charges spécifiques	0,02%
68 - Provisions	0,00%
Total	100,00%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

Données relatives au personnel :

Hors assurance du personnel, la masse salariale des agents communaux (titulaire, non titulaire, contractuel) augmente de + 4,31 % soit une somme d'environ + 208 K€ entre l'année 2024 et 2025.

Cette hausse s'explique notamment par :

- La hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL (+ 64 K€)
- L'impact de la participation employeur pour la prévoyance (+ 49 K€)
- L'augmentation du recours au personnel extérieur et contractuel (+14 K€). En contrepartie, les remboursements d'assurance sur les dépenses de personnel sont supérieures de + 41 K€ par rapport à 2024.

Ventilation des principales dépenses de personnel	
Dépenses 2025	Montant
Traitement	2 730 606,56 €
NBI	19 648,31 €
Supplément familial	47 634,40 €
Primes et indemnités	528 688,22 €
Heures supplémentaires	35 508,82 €
Heures complémentaires	412,95 €
Avantages en nature	11 924,60 €
Charges patronales	1 514 099,34 €
TOTAL	4 888 523,20 €
Autres dépenses	Montant
Personnel extérieur	127 963,55 €
Argent de poche	4 725,00 €
Assurance personnel	205 072,39 €
FDAS	18 259,00 €
Médecine du travail	8 572,37 €
TOTAL GLOBAL	5 253 115,51 €

	2022	2023	2024	2025	2026
Effectifs (tous statuts confondus)*	103	113	115	115	119
ETP	101,84	108,56	112,76	110,98	114,73
Fonctionnaire (stagiaires et titulaires)	94	103	107	101	107
%	91,26	91,15	93,04	87,83	89,92
ETP	91,17	98,50	103,76	96,98	102,73
Contractuels sur emploi permanent	5	7	4	11	9
%	4,85	6,19	3,48	9,57	7,56
ETP	3,00	7,00	4,00	11,00	9,00
Contractuels sur emploi non permanents (public/privés)	4	3	4	4	3
%	3,88	2,65	3,48	3,48	2,52
ETP	4,00	2,10	4,00	4,00	9,00

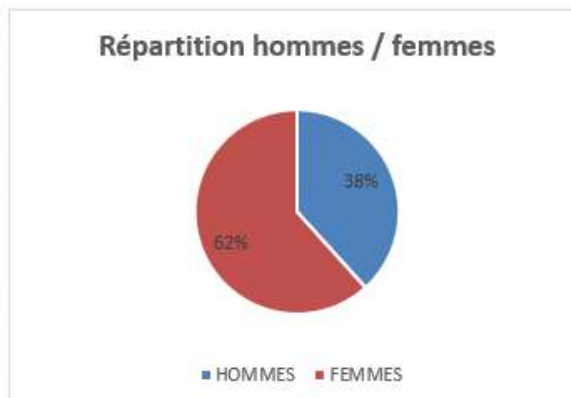
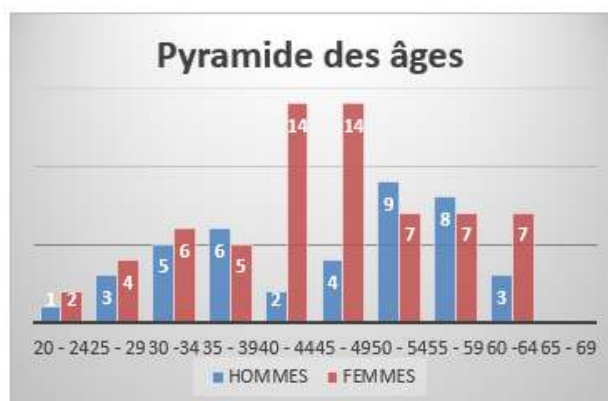
*au 1er janvier de chaque année

Fonctionnaires et contractuels	Total		
	En nombre	%	En ETP
Catégorie A	7	5,88	7,00
Catégorie B	13	10,92	11,80
Catégorie C	99	83,19	95,93
Total	119	100,00	114,73

Au 1er janvier 2026

Filières	Fonctionnaires (stagiaire et titulaire)	Contractuels droit public + droit privé	Total		
			En nombre	%	En ETP
Administrative	24	3	27	22,69	26,60
Technique	53	5	58	48,74	57,03
Culturelle	1		1	0,84	0,50
Sportive	1		1	0,84	1,00
Sociale	4	3	7	175,00	7,00
Animation	20	1	21	17,65	18,60
Police	4		4	3,36	4,00
Total	107	12	119	100	114,73

Au 1er janvier 2026



Les recettes réelles de fonctionnement hors produits des cessions d'immobilisations ont progressé de +4,9% entre 2024 et 2025.

La dynamique des ressources en 2025 s'explique principalement par les évolutions favorables :

- de la fiscalité locale de +414 K€ (augmentation des taux de 5% et des droits de mutation),
- des autres produits de gestion courante de +92 K€ (indemnité d'assurance),
- des atténuations de charges de +38 K€ (remboursement assurance des dépenses de personnel et autres remboursements sur dépenses de fonctionnement)

Il faut noter la diminution des dotations de -11 K€ (baisse de 50% de la DSU).

		REALISE 2024	REALISE 2025 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2025
13	Atténuations de charges	141 730,64 €	179 902,24 €	115 000,00 €
70	Produits des services	850 356,91 €	871 688,98 €	861 000,00 €
73	Impôts et taxes	7 734 070,49 €	8 124 015,23 €	8 056 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 827 004,48 €	1 816 487,09 €	1 805 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	124 186,02 €	215 467,80 €	128 000,00 €
76	Produits financiers	54,72 €	49,52 €	
77	Produits spécifiques	478 217,46 €	135 622,21 €	3 750,00 €
78	Reprises sur amortissements, provisions		1 328,45 €	
	Recettes réelles de fonctionnement	11 155 620,72 €	11 344 561,52 €	10 968 750,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 442,24 €	156 271,39 €	373 000,00 €
	Opérations d'ordre	263 442,24 €	156 271,39 €	373 000,00 €
	Résultat reporté N-1			2 650 765,81 €
	Total recettes de fonctionnement	11 419 062,96 €	11 500 832,91 €	13 992 515,81 €

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2025 atteignent 1 086 euros alors que l'indicateur de la state en 2024 était de 1 499 € par habitant.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2022	2023	2024	2025
AIZENAY	975	1 007	1 089	1 086
France (5 000 - 10 000 hab)	1 246	1 307	1 350	
France (10 000 - 20 000 hab)	1 410	1 476	1 499	n.d

Données ministère des finances

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 51,9 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025 et la DGF : 10,2 %.

FISCALITE (73111) / RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (hors produits financiers et produits spécifiques)				
	2022	2023	2024	2025
AIZENAY	45,3%	49,2%	51,0%	51,9%
France (5 000 - 10 000 hab)	43,52%	45,14%	46,14%	
France (10 000 - 20 000 hab)	43,6%	45,0%	46,0%	n.d

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ETAT (DGF) / RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (hors produits financiers et produits exceptionnels)				
	2022	2023	2024	2025
AIZENAY	11,3%	11,4%	11,2%	10,2%
France (5 000 - 10 000 hab)	12,66%	12,47%	12,37%	
France (10 000 - 20 000 hab)	12,84%	12,50%	12,40%	n.d

Données ministère des finances

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025	
70 - Produits des services	7,70%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	16,30%
731 - Fiscalité locale	55,30%
74 - Dotations et participations	16,00%
75 - Autres produits de gestion courante	1,90%
013 - Atténuations de charges	1,60%
76 - Produits financiers	0,00%
77 - Produits spécifiques	1,20%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,00%
Total	100,00%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement



EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES MEMBRES DU TERRITOIRE VIE ET BOULOGNE

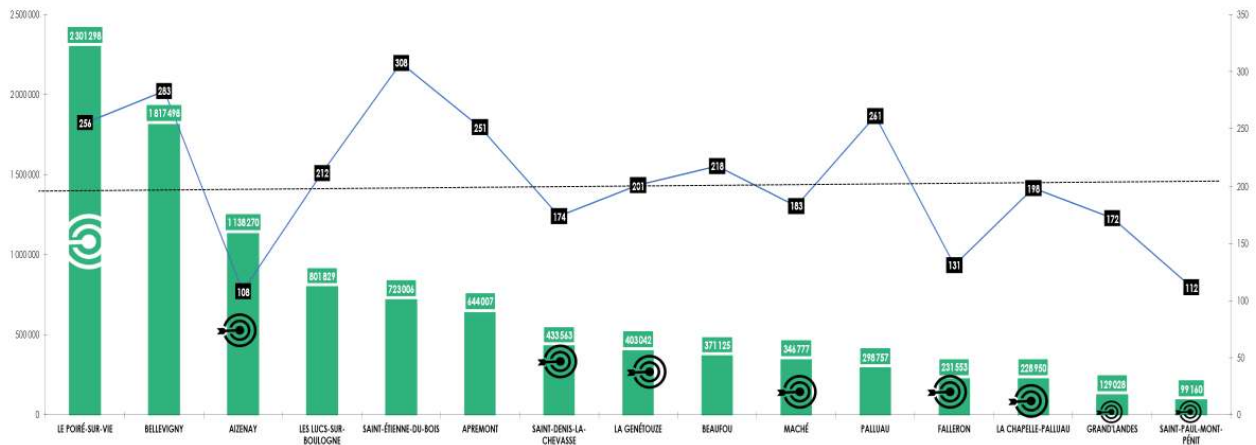
	TOTAL DGF						EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION	EVOLUTION
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024	2025/2024	2025/2020	2025/2020
							en €	en %	en €	en %
AIZENAY	1 858 653	1 449 514	1 096 237	1 147 038	1 194 759	1 138 270	-56 489	-4,7%	-720 383	-38,8%
APREMONT	452 967	499 528	529 101	564 650	606 878	644 007	37 129	6,1%	191 040	42,2%
BEAUFOU	310 590	319 214	326 735	341 777	359 173	371 125	11 952	3,33%	60 535	19,5%
BELLEVIGNY	1 608 791	1 636 680	1 671 622	1 731 665	1 789 153	1 817 498	28 345	1,6%	208 707	13,0%
LA CHAPELLE-PALLUAU	183 253	162 230	140 811	199 650	213 015	228 950	15 935	7,5%	45 697	24,9%
FALLERON	190 764	193 681	195 976	208 803	217 736	231 553	13 817	6,3%	40 789	21,4%
LA GENÉTOUZE	369 757	380 517	401 686	407 089	411 436	403 042	-8 394	-2,0%	33 285	9,0%
GRAND'LANDES	84 127	69 636	68 192	71 790	120 527	129 028	8 501	7,1%	44 901	53,4%
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	674 600	689 755	708 835	737 794	763 433	801 829	38 396	5,0%	127 229	18,9%
MACHÉ	279 368	290 156	301 504	310 266	329 713	346 777	17 064	5,2%	67 409	24,1%
PALLUAU	266 018	276 335	277 420	283 680	295 318	298 757	3 439	1,2%	32 739	12,3%
LE POIRÉ-SUR-VIE	1 946 078	2 014 981	2 085 672	2 182 419	2 253 385	2 301 298	47 913	2,1%	355 220	18,3%
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	524 676	540 827	557 862	498 501	436 338	433 563	-2 775	-0,6%	-91 113	-17,4%
SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	561 168	581 351	603 759	627 762	660 766	723 006	62 240	9,4%	161 838	28,8%
SAINT-PAUL-MONT-PÉNIT	86 642	86 912	89 047	93 116	96 232	99 160	2 928	3,0%	12 518	14,4%
TOTAL	9 397 452	9 191 317	9 054 459	9 406 000	9 747 862	9 967 863	220 001	2,3%	570 411	6,1%
Evolution n/n-1 en €	310 696	-206 135	-136 858	351 541	341 862	220 001				
Evolution n/n-1 en %	3,4%	-2,2%	-1,5%	3,9%	3,6%	2,3%				

- LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES MEMBRES

18

La DGF 2025 et la DGF/habitant

La DGF moyenne 2025 des communes membres est de 206 €/habitant



8 communes sont inférieures à la moyenne des communes membres

B - La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

		REALISE 2024	REALISE 2025 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2025
	Dépenses d'équipement	1 949 491,13 €	3 493 696,37 €	6 007 301,41 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 655,39 €	75 831,31 €	76 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	971 725,55 €	915 882,78 €	920 000,00 €
204	Subvention d'équipement	15 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €
	Dépenses réelles d'investissement	3 056 872,07 €	4 500 410,46 €	7 023 301,41 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 442,24 €	156 271,39 €	373 000,00 €
041	Opérations à l'intérieur de la section	6 496,58 €	63 841,00 €	72 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			2 000,00 €
	Opérations d'ordre	269 938,82 €	220 112,39 €	447 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1			348 451,27 €
	Total dépenses d'investissement	3 326 810,89 €	4 720 522,85 €	7 818 752,68 €

DEPENSES D'EQUIPEMENT		REALISE 2024	REALISE 2025 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2025
101	Acquisitions foncières	367 125,44 €	189 542,90 €	424 542,90 €
102	Matériels divers	303 105,85 €	259 966,20 €	350 000,00 €
103	Travaux divers bâtiments	204 157,58 €	557 035,08 €	1 243 814,75 €
104	Aménagements urbains - cadre de vie	538 831,63 €	970 723,21 €	1 685 791,30 €
107	Matériel mairie	58 614,62 €	22 367,59 €	58 555,69 €
112	Education Enfance Jeunesse	137 673,12 €	137 881,87 €	190 988,41 €
120	Projets culturels et sportifs	68 632,20 €	1 325 994,04 €	2 022 608,36 €
138	Equipements publics lycée	271 350,69 €	30 185,48 €	31 000,00 €
	Total dépenses d'équipement	1 949 491,13 €	3 493 696,37 €	6 007 301,41 €

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 32,08 % par rapport à 2024 :

- Augmentation des dépenses d'équipement (+ 1 544 K€), soit + 44,20 %
- Diminution du montant de la taxe d'aménagement reversée à l'EPCI (- 45 K€)
- Diminution du montant du remboursement du capital de la dette (- 56 K€)

Evolution dépenses investissement	REALISE 2024	REALISE 2025 PROVISOIRE	Différence 2025/2024	%
Total dépenses réelles	3 056 872,07 €	4 500 410,46 €	1 443 538,39 €	32,08%
<i>dont :</i>				
Dépenses d'équipement	1 949 491,13 €	3 493 696,37 €	1 544 205,24 €	44,20%

Les recettes d'investissement

		REALISE 2024	REALISE 2025 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2025
13	Subventions d'investissement	560 782,17 €	647 972,75 €	693 134,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			798 484,19 €
204	Subventions d'équipement versées	3 007,00 €		
21	Immobilisations corporelles	47 926,00 €	599,40 €	
23	Immobilisations en cours	1 018,30 €	2 358,44 €	
	Recettes d'équipement	612 733,47 €	650 930,59 €	1 491 618,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 630 738,44 €	1 299 934,90 €	1 395 618,35 €
024	Produits des cessions			207 000,00 €
	Recettes financières	1 630 738,44 €	1 299 934,90 €	1 602 618,35 €
021	Virement de la section d'investissement			3 740 515,81 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 389 085,74 €	1 033 320,75 €	910 000,00 €
041	Opérations à l'intérieur de la section	6 496,58 €	63 841,00 €	72 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			2 000,00 €
	Opérations d'ordre	1 395 582,32 €	1 097 161,75 €	4 724 515,81 €
	Résultat reporté N-1			
	Total recettes d'investissement	3 639 054,23 €	3 048 027,24 €	7 818 752,68 €

Les recettes réelles d'investissement diminuent de 15 % entre 2024 et 2025.

- Augmentation des subventions d'investissement perçues (+ 87 K€)
- Baisse du FCTVA de - 61 K€ (calculée sur le montant des dépenses d'équipement de l'exercice 2024)
- Baisse de la recette « Taxe d'aménagement » (- 110 K€)
- Diminution du montant de l'excédent de fonctionnement 2024 capitalisé sur la section d'investissement, en raison d'un besoin inférieur à celui de l'exercice précédent (+ 159 K€)

Evolution recettes investissement	REALISE 2024	REALISE 2025 PROVISOIRE	Différence 2025/2024	
Total recettes réelles	2 243 471,91 €	1 950 865,49 €	-292 606,42 €	-15,00%
<i>dont :</i>				
Subventions d'investissement	560 782,17 €	647 972,75 €	87 190,58 €	13,46%
Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dotations et fonds divers (1068, FCTVA + TA)	1 630 738,44 €	1 299 934,90 €	-330 803,54 €	-25,45%

TOTAL DES SUBVENTIONS PERCUES EN 2025	647 972,75 €
ETAT	121 572,95 €
DSIL 2021 - Aménagement espaces publics OPAH-RU (solde)	22 040,69 €
Fonds friches - Opération Planty-Gobin	20 547,00 €
Fonds Vert - Aménagement îlot végétal (solde)	16 435,31 €
DETR 2024 - Vidéo-urbaine - Alarmes (phase 1) (acompte)	23 731,95 €
Préfecture de Vendée - FIPD - Vidéo-urbaine - Alarmes (phase 1)	10 000,00 €
Préfecture de Vendée - Produits amendes de police 2024	28 818,00 €
REGION	15 693,00 €
Aménagement espaces publics OPAH-RU (solde)	14 693,00 €
Office Tourisme - Installation abribus	1 000,00 €
DEPARTEMENT	68 919,80 €
Aménagement parking rue du stade	40 800,00 €
Etude comparative reconstruction GS Louis Buton	10 000,00 €
Aménagement logement médecins	10 000,00 €
Schéma directeur Eaux pluviales	6 310,80 €
Etude de faisabilité Aménagement place de la Mutualité	1 809,00 €
CCVB	421 787,00 €
Fonds de concours 2024 - Vidéo-urbaine - Alarmes (phase 1)	91 787,00 €
Fonds de concours 2025 - Terrains synthétiques de football	100 000,00 €
Fonds de concours 2025 - Aménagement parking rue du Stade	110 000,00 €
Fonds de concours 2025 - Réhabilitation tribunes du stade	120 000,00 €
AUTRES FINANCEURS	20 000,00 €
LEADER - Pôle culturel - Aménagement de deux salles de cinéma	16 000,00 €
Caisse Allocations Familiales - Portail familles/logiciel facturation	4 000,00 €

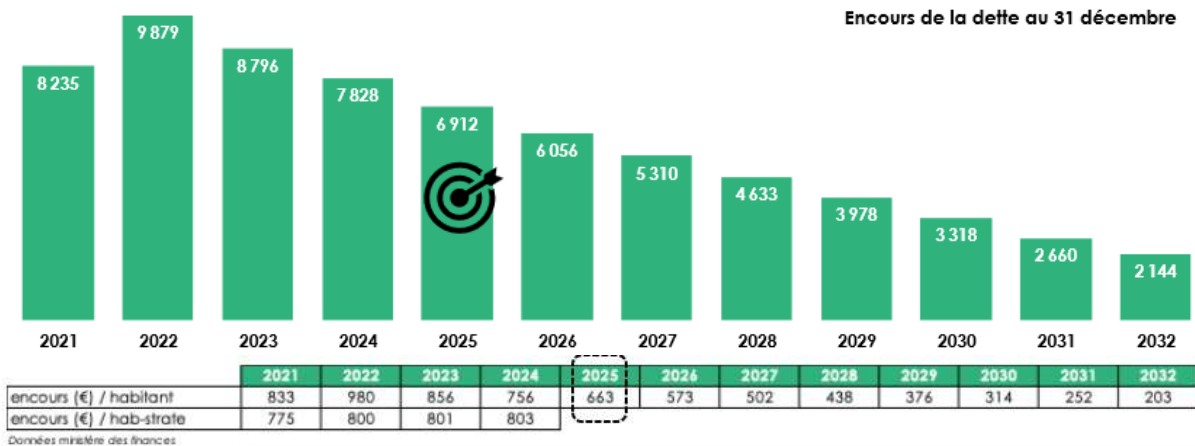
II – L'encours de la dette au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette du budget principal est de 6 912 K€.

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt au cours de l'exercice, comme en 2024 et 2023.

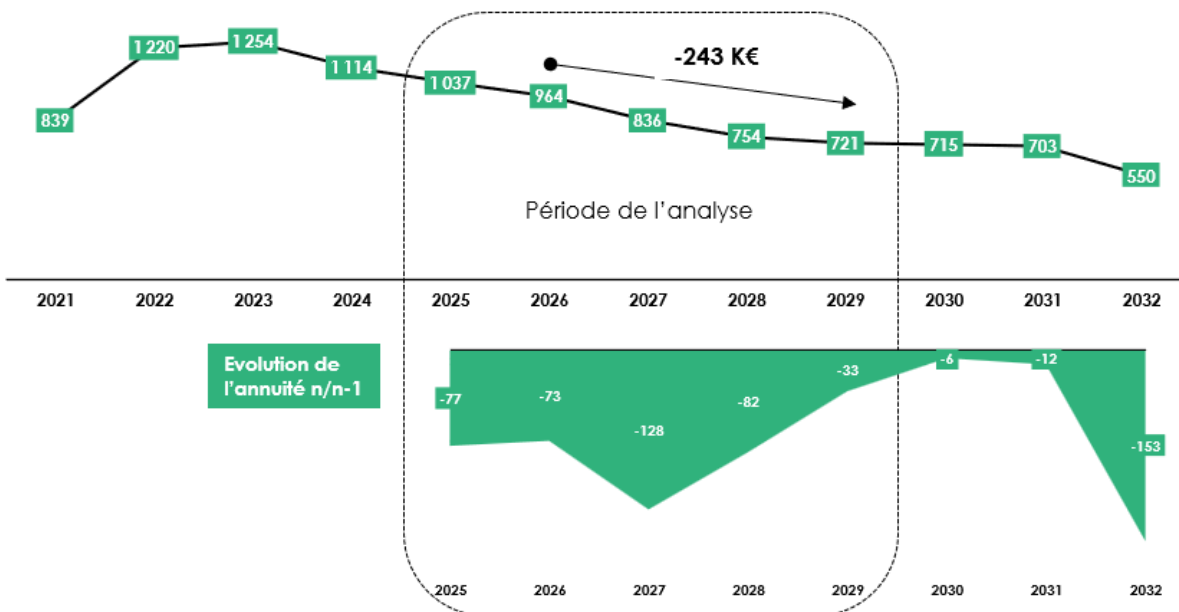
Aizenay

La vie nature



L'encours par habitant est de 663 € ; il était en moyenne de 803 € en 2024 pour les communes de la strate (10 000-20 000 hab.).

Evolution de l'annuité N/N-1 :






La capacité de désendettement (en années) :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31/12	8 235	9 879	8 796	7 828	6 912
Capacité dynamique de désendettement	4,6	5,4	4,8	4,0	2,9

Aizenay

La vie nature

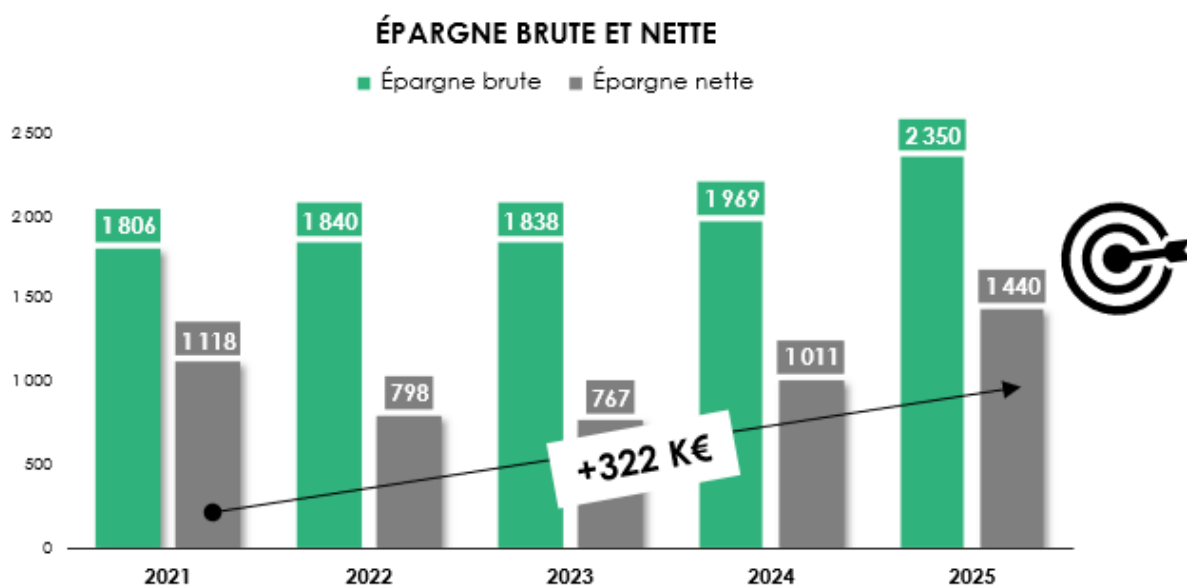
 Notionnel	Nombre de financements	14	6 912 105€ CRD (au 31/12/2025)
	Durée de vie résiduelle	11 ans et 5 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	9 ans et 8 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	98,44%	1,73% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	1,56%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 Annuités	Capital	916 K€	1 047 055€ Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	131 K€	
	ICNE au 31/12/2025	26 K€	

Banque		Encours	Nombre de produits	Poids
Caisse des Dépôts et Consignations		2 606 825,32€	1	37,71%
Crédit Agricole Atlantique Vendée		2 499 056,47€	3	36,15%
Caisse d'Épargne Bretagne et Pays de Loire		1 129 106,44€	7	16,34%
Crédit Mutuel Océan		500 716,25€	2	7,24%
La banque postale		153 680,10€	2	2,22%
Caisse d'Allocations Familiales		22 720,00€	1	0,33%

III - La capacité d'autofinancement

En 2025, la CAF nette progresse de 429 K€ par rapport à 2024, atteignant 1 440 K€.

L'épargne nette rapportée à l'habitant atteint 138 euros, contre 123 euros pour l'indicateur de la strate en 2024.



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

IV – Les budgets annexes



BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	2 363 372,53 €	865 220,86 €	645 000,00 €	567 765,32 €
Recettes	2 363 372,53 €	2 505 548,92 €	645 000,00 €	644 406,69 €
Déficit / excédent		1 640 328,06 €		76 641,37 €
Résultat cumulé de l'exercice	1 716 969,43 €			
Résultat 2024 reporté		-271 690,53 €		41 077,96 €
Résultat global 2025		1 368 637,53 €		117 719,33 €
Résultat cumulé	1 486 356,86 €			

Principales dépenses réalisées :

- Entretien, maintenance et réparations diverses
- Démarrage des travaux de suppression des surverses
- Dépenses relatives à la mission de MOE pour la construction de la station d'épuration
- Travaux sur réseau EU et créations d'antenne EU

En-cours de dette :

	Nombre de financements	2	1 175 637€ CRD (au 31/12/2025)
	Durée de vie résiduelle	20 ans et 5 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	18 ans et 5 mois	
	Capital	23 K€	35 480€ Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	12 K€	
	ICNE au 31/12/2025	1 K€	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT IMPASSE DES HALLIERS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses			5 078,16 €	5 068,16 €
Recettes			5 078,16 €	
Déficit / excédent		0,00 €		-5 068,16 €
Résultat cumulé de l'exercice	-5 068,16 €			
Résultat 2024 reporté				5 068,16 €
Résultat global 2025		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €			

Reversement de l'excédent final sur le budget principal sur l'exercice 2025.

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ATHENEES**

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses			241 160,52 €	237 965,71 €
Recettes	237 298,23 €	237 298,23 €	241 160,52 €	104 339,58 €
Déficit / excédent		237 298,23 €		-133 626,13 €
Résultat cumulé de l'exercice	103 672,10 €			
Résultat 2024 reporté		-237 298,23 €		133 626,13 €
Résultat global 2025		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €			

Financement du déficit final par le budget principal sur l'exercice 2025.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAIES PLESSEES

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses			104 909,96 €	101 564,13 €
Recettes			104 909,96 €	0,70 €
Déficit / excédent		0,00 €		-101 563,43 €
Résultat cumulé de l'exercice	-101 563,43 €			
Résultat 2024 reporté				50 386,19 €
Résultat global 2025		0,00 €		-51 177,24 €
Résultat cumulé	-51 177,24 €			

Fin des travaux d'aménagement des VRD.
Pas d'emprunt sur ce budget annexe.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PRAIRIES DE BONNEFONDS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	884 266,59 €	264 616,00 €	884 271,59 €	240 768,25 €
Recettes	884 266,59 €	1 497,00 €	884 271,59 €	264 616,59 €
Déficit / excédent		-263 119,00 €		23 848,34 €
Résultat cumulé de l'exercice	-239 270,66 €			
Résultat 2024 reporté		-318 906,59 €		0,46 €
Résultat global 2025		-582 025,59 €		23 848,80 €
Résultat cumulé	-558 176,79 €			

Poursuite des travaux d'aménagement des VRD.
Pas d'emprunt sur ce budget annexe.

BUDGET ANNEXE ZONE AMENAGEMENT CONCERTÉ

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	217 822,24 €			
Recettes	217 822,24 €			
Déficit / excédent				0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	0,00 €			
Résultat 2024 reporté		-217 822,24 €		0,00 €
Résultat global 2025		-217 822,24 €		0,00 €
Résultat cumulé	-217 822,24 €			

Pas de mouvement de réel au cours de l'exercice.

Pas d'emprunt sur ce budget annexe.

BUDGET ANNEXE ZONE AMENAGEMENT DIFFERE

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	2 376 045,50 €	716 601,10 €	105 000,00 €	29 469,44 €
Recettes	2 376 045,50 €		105 000,00 €	2 949,44 €
Déficit / excédent		-716 601,10 €		-26 520,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	-743 121,10 €			
Résultat 2024 reporté		-1 659 045,50 €		0,00 €
Résultat global 2025		-2 375 646,60 €		-26 520,00 €
Résultat cumulé	-2 402 166,60 €			

Dépenses de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC des Chardonnerets.

Pas d'emprunt sur ce budget.

V – La vision consolidée (budget principal et budgets annexes)

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	6 078 805,09 €	1 846 437,96 €	15 977 936,04 €	11 226 532,09 €
Recettes	6 078 805,09 €	2 744 344,15 €	15 977 936,04 €	12 517 145,91 €
Déficit / excédent		897 906,19 €		1 290 613,82 €
Résultat cumulé de l'exercice	2 188 520,01 €			
Résultat 2023 reporté		-2 704 763,09 €		2 880 924,71 €
Résultat global 2024		-1 806 856,90 €		4 171 538,53 €
Résultat cumulé	2 364 681,63 €			



3. PROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I – Le budget principal

A – Les dépenses de fonctionnement

		2026	2027	2028
011	Charges à caractère général	2 532 000,00 €	2 582 000,00 €	2 634 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 400 000,00 €	5 600 000,00 €	5 768 000,00 €
014	Atténuations de produits	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 318 000,00 €	1 277 000,00 €	1 287 000,00 €
66	Charges financières	150 000,00 €	160 000,00 €	170 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	9 415 000,00 €	9 634 000,00 €	9 874 000,00 €

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2026 une évolution de 4%. **Cela représente au total du chapitre par rapport à 2025, une augmentation de 100 K€ puis une évolution annuelle de 2% à partir de 2027.**

Les charges de personnel : la prospective teste à partir de 2026 les données simulées du budget avec **une progression de 147 K€ et +3 %** par rapport à 2025 (effet CNRACL et prévoyance), puis une évolution annuelle également de +3 % à partir de 2027.

Les autres charges de gestion augmentent de 126 K€ en 2026 (effet CCAS de +75 K€).

Les subventions aux associations évoluent de +1%/an après 2027 sur le reste de la période.

B – Les recettes de fonctionnement

		2026	2027	2028
13	Atténuations de charges	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
70	Produits des services	872 000,00 €	880 000,00 €	889 000,00 €
73	Impôts et taxes	8 080 000,00 €	8 235 000,00 €	8 397 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 691 000,00 €	1 655 000,00 €	1 674 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
	Recettes réelles de fonctionnement	10 763 000,00 €	10 890 000,00 €	11 080 000,00 €



(le chapitre 73 est présenté ci-dessus sans hausse de la fiscalité ; les produits de cessions immobilières ne sont pas intégrés)

Le produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

La base de la taxe d'habitation et de foncier bâti ont été corrigés en 2025.

Les bases 2026 sont simulées avec un coefficient de revalorisation de 0,8% et les rentrées d'exonérations.

♦ Les dotations


♦ La commune n'est plus éligible à la DSU : perte de la garantie en 2026 (- 83 K€)

2 025		2 026	
Population DGF	10 512	Simulation DGF avec une population corrig. de Population DGF après correction	122 10 634
coefficient [1+(0.38431*log pop DGF/500)]	1,50833	Evolution population n/n-1	1,16%
1 -Part fixe	828 470	1 -Part fixe	834 498
2 -Part variable population	6 028	2 -Part variable population	11 877
3- Redistribution interne -écrêtement	0	3- Redistribution interne - écrêtement	0
DGF NOTIFIEE	834 498	DGF simulée avec une variation de population	846 375
		Ecart Simulation / dot. notifiée en €	11 877
		Ecart Simulation / dot. notifiée en %	1,42%

L'écrêtement de 2026 serait de 192 M€ contre 114 M€ en 2025.

Aizenay ne serait à priori pas concernée.

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	Evolution n/n-1		2 026	Evolution n/n-1	
						en €	en %		en €	en %
DSU	149 518	154 056	158 984	164 045	83 023	-83 023	-50,0%	0	-83 023	-100,0%
RANG LIMITE	614	651	644	680	728					
LIMITE	695	700	694	706	712					
MARGE	81	49	50	26	-16					
						INELIGIBLE				



Perte de la garantie de la DSU en 2026

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	Evolution n/n-1		2 026	Evolution n/n-1	
						en €	en %		en €	en %
DNP	115 882	139 058	166 870	200 244	220 749	20 505	10,24%	225 164	4 415	2,00%



II – Le programme d'investissement

➤ Le budget principal

Pour l'exercice 2026, la prévision des investissements s'établit comme suit :

	2026
OP. 101 - ACQUISITIONS FONCIERES	220 000 €
<i>Provision foncière</i>	220 000 €
OP 102 - MATERIELS DIVERS	200 000 €
<i>Provision renouvellement véhicules et gros matériel</i>	200 000 €
OP. 103 - TRAVAUX BATIMENTS	570 000 €
<i>Provision annuelle</i>	170 000 €
<i>Vidéo urbaine / restructuration des alarmes (3^{ème} phase)</i>	250 000 €
<i>Réhabilitation Salle 4 Rondes</i>	150 000 €
OP. 104 - AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	1 343 500 €
<i>Travaux voirie (rurale, urbaine, signalisation,...)</i>	310 000 €
<i>Conventions SYDEV</i>	100 000 €
<i>Aménagement Carrefour Clemenceau</i>	680 000 €
<i>Schéma directeur Eaux Pluviales</i>	45 000 €
<i>Aménagement rond-point La Forêt et 2x2 voies</i>	75 000 €
<i>Défense contre l'incendie</i>	50 000 €
<i>Projets environnementaux</i>	83 500 €
OP. 107 - MATERIEL MAIRIE	30 000 €
<i>Provision pour Mobilier, téléphonie et informatique</i>	30 000 €
OP. 112 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	1 445 000 €
<i>Provision annuelle</i>	100 000 €
<i>Groupe scolaire Louis Buton</i>	1 345 000 €
OP. 120 - PROJETS CULTUREL ET SPORTIFS	2 607 817 €
<i>Provision annuelle (sport et culture)</i>	70 000 €
<i>Réfection du terrain d'entrainement en terrain synthétique</i>	2 225 317 €
<i>Salle de danse et bien-être</i>	92 500 €
<i>Salle de la Galerie (sol + installations annexes)</i>	220 000 €
TOTAL	6 416 317 €
RESTES A REALISER	939 996 €
TOTAL GLOBAL	7 356 313 €

	2026
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 626 943 €
<i>SUBVENTIONS SUR PROJETS</i>	916 000 €
<i>FCTVA</i>	400 000 €
<i>TAXE AMENAGEMENT</i>	200 000 €
<i>CESSIONS IMMOBILIERES</i>	150 000 €
<i>RESTES A REALISER</i>	248 725 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</i>	2 712 218 €
RESTE A FINANCER	-2 729 370 €

➤ Les budgets annexes

Assainissement :

- ♦ Poursuite des travaux de suppression des surverses et de réhabilitation sans tranchée
- ♦ Démarrage des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration
- ♦ Travaux sur les réseaux EU

Lotissement les Haies plessées :

- ♦ Clôture comptable du budget

Lotissement les Prairies de Bonnefonds :

- ♦ Fin des travaux d'aménagement des VRD
- ♦ Lancement des premières commercialisations

Zone d'Aménagement Différé (ZAC des Chardonnerets) :

- ♦ 1ères cessions foncières à Vendée Expansion
- ♦ Dépenses de maîtrise d'œuvre et frais de rémunération du concessionnaire

III – Plan Pluriannuel d'Investissement

Une projection du niveau d'investissement sur les années 2026 à 2028, amène un niveau de dépenses d'équipement prévisionnel d'environ :

- 6,4 millions pour 2026
- 9,9 millions pour 2027
- 6,9 millions pour 2028

Ces prévisions intègrent :

- Le réaménagement du terrain d'honneur de football en herbe en terrain synthétique
- La reconstruction du groupe scolaire Louis Buton



- Le déploiement des alarmes et de la vidéo-urbaine (3^{ème} et 4^{ème} phases)
- Des provisions pour l'acquisition et le renouvellement de matériel
- Des provisions pour des interventions sur les bâtiments communaux
- Des provisions pour des travaux de voirie

L'ensemble de ces crédits prévisionnels sur la période 2026-2028, s'élève à un peu plus de 23 millions d'euros, nécessitant un recours à l'emprunt simulé sur la ladite période d'environ 13 millions d'euros.

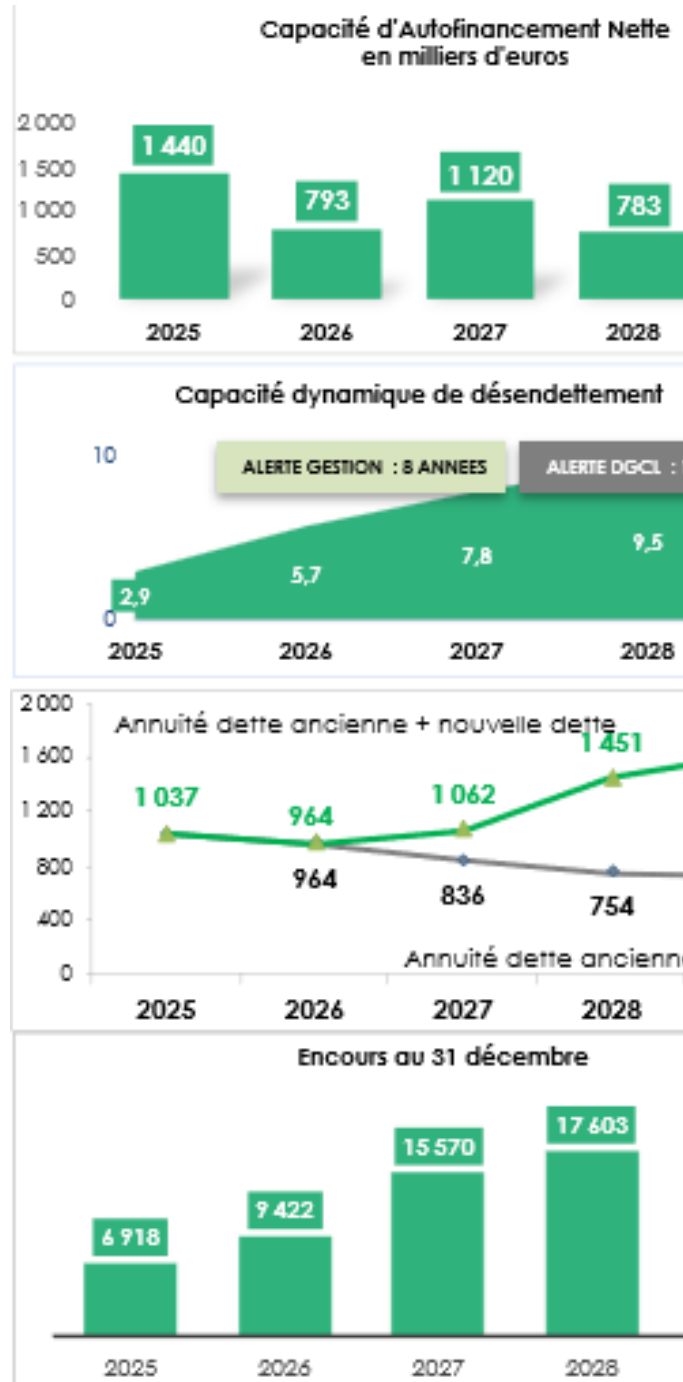
IV – L'endettement et la capacité d'autofinancement

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement nette diminue en 2026 avec les effets du PLF 2026 qui impacte les recettes notamment avec une compensation fiscale en baisse, la perte de la garantie de la DSU et avec une progression sensible des dépenses de fonctionnement puis elle progresse en 2027 et 2028 avec les nouvelles recettes fiscales simulées. Le niveau de l'épargne nette est modéré pour une commune de cette taille en 2029.

La péréquation intercommunale (FPIC et DSC) représente 35% de la CAF nette en 2029.

La capacité dynamique de désendettement représente **un niveau significatif en 2029 avec 8 années** pour rembourser le capital de la dette.





LEXIQUE

Population légale

Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque commune sa **population municipale**, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes.

Population DGF

La population DGF est constituée de la somme des trois éléments suivants : La **population INSEE de la Collectivité**, le **nombre de résidences secondaires** sur le territoire et le nombre de places de caravanes présentes sur le territoire. Cette population est utilisée pour le calcul de la DGF de la commune

DGF – Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF est un prélèvement opéré sur les recettes de l'État et versé aux collectivités locales et destiné compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

DSR – Dotation de Solidarité Rurale

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

DSU – Dotation de Solidarité Urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est destinée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Les communes concernées perçoivent la DSU dont le montant est calculé selon un indice synthétique de charges et de ressources.

DNP – Dotation Nationale de Péréquation

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

Opérations réelles (Dépenses/recettes)

Opérations qui correspondent à un mouvement réel de trésorerie.

Opérations d'ordre (Dépenses/recettes)

Opérations qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement d'argent.

Restes à réaliser (RAR)

Ce sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes.

**FCTVA - Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée**

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces dernières supportent sur les dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale

Encours de dette

L'**encours** de la **dette** correspond au capital restant dû au 31/12 de l'année N de la **collectivité**.

Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) ou Epargne brute

Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) ou Epargne nette

L'**épargne nette** (ou **CAF nette**) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. **C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.**

Capacité de désendettement

C'est le ratio qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Il indique le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si la totalité de son épargne brute était consacrée au remboursement du capital.
